

Loi

Générale

modern

# Loi n° 206/AN/07/5ème L portant ratification d'un Accord de don additionnel au financement du Projet PRUSI entre la République de Djibouti et l'Association Internationale pour le Développement (IDA).

n° 206/AN/07/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication  
22 décembre 2007Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2007Date du numéro  
31 décembre 2007

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°87/AN/04/5ème L portant ratification d'un Accord de financement entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA)

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 septembre 2007.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié l'Accord de financement complémentaire d'un montant de 1.400.000 DTS, correspondant à environ 378 millions FD, entre la République de Djibouti et l'Association Internationale pour le Développement (IDA).

### Article 2

Ce financement est sous forme de don.

### Article 3

Ce financement est destiné à la prise en charge des dépenses additionnelles relatives au Projet de réhabilitation d'Urgence suite aux inondations d'avril 2004.

---

**Article 4**

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**